



## LE TUTEUR : UN GAGE DE RÉUSSITE

Accueillir, informer et guider le salarié en contrat de professionnalisation : telles sont les missions du tuteur, garant de l'intégration réussie du nouveau collaborateur dans l'entreprise et à son poste de travail.

Lien fondamental entre l'entreprise et l'organisme, le tuteur est choisi parmi des salariés volontaires expérimentés, ayant au moins 2 ans d'expérience dans une qualification en relation avec l'objectif de professionnalisation visé.



### Signer un contrat en 4 étapes

1. L'entreprise identifie un besoin en recrutement et/ou le futur salarié vise un diplôme Andilcampus : l'entreprise transmet la fiche de mission.
2. L'entreprise et Andilcampus établissent la convention de formation.
3. L'entreprise et le salarié s'engagent au travers d'un contrat de professionnalisation et signent le formulaire Cerfa.
4. L'entreprise transmet le dossier à l'OPCO.

### Renseignements et inscriptions

Technoparc 3 - Bât. 10 - 1202 L'Occitane  
31670 Labège

**05 34 31 60 50**

[www.andilcampus.fr](http://www.andilcampus.fr)

[contact@andilcampus.fr](mailto:contact@andilcampus.fr)

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### Métiers du numérique



andilcampus

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Une formule attractive et simple à mettre en œuvre pour renforcer vos équipes !



### UN COLLABORATEUR FORMÉ À VOS EXIGENCES ET À VOS MÉTIERS

Fondé sur le principe de l'alternance, ce contrat assure une formation :

- Individualisée, dispensée par **Andilcampus**, un organisme de formation expérimenté,
- Pratique en situation de travail, dont le bon déroulement est suivi par le tuteur que vous désignez parmi vos salariés.

Avec à la clé, l'obtention d'une qualification professionnelle :

- Enregistrée dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles – RNCP (diplômes, etc.).

- Exonération des cotisations patronales sur les bas et moyens salaires dite « réduction Fillon » et exonérations spécifiques pour les bénéficiaires âgés de 45 ans et plus ou en cas d'embauche par un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

En savoir plus : [urssaf.fr](http://urssaf.fr).



### DES FINANCEMENTS AVANTAGEUX

- Une prise en charge partielle ou totale des coûts de formation par votre OPCO (Opérateur de compétences).

En savoir plus : contactez [Andilcampus](http://Andilcampus).

- Aide unique à l'embauche d'un alternant de moins de 30 ans de 6 000 € pour la 1ère année d'exécution du contrat.

En savoir plus : [entreprendre.service-public.fr](http://entreprendre.service-public.fr).

- Aides à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus et de 45 ans et plus. Ces deux aides sont cumulables.

En savoir plus : [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr).

- Aides à l'embauche d'un travailleur en situation de handicap.

En savoir plus : [agefiph.fr](http://agefiph.fr).

### Des réductions de charges sociales

- Les contrats de professionnalisation ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de l'entreprise pour le calcul des seuils sociaux et fiscaux (sauf pour la tarification « accidents du travail et maladies professionnelles »).
- À la fin du contrat, l'indemnité de précarité des CDD n'est pas due.



### UNE MISE EN ŒUVRE SIMPLIFIÉE

#### Quel contrat ?

- CDD ou CDI avec une action de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois, à vous de choisir en fonction de votre activité !
- Pour certains publics et selon la qualification préparée, vous pouvez augmenter la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation jusqu'à 24 mois.

#### Avec qui ?

- Jeune de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus (sans condition d'âge s'il est inscrit depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi), bénéficiaire d'un minimum social, personne sortant d'un CUI (Contrat Unique d'Insertion).

#### Quelle rémunération ?

- Entre 55 et 80% du SMIC pour les jeunes de moins de 26 ans, selon l'âge et le niveau de qualification du bénéficiaire,
- 100% du SMIC ou 85% du SMC du poste occupé si le bénéficiaire a 26 ans ou plus.

#### Quelle formalité ?

- Remplir le formulaire Cerfa disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr).